

DEMANDE D'UN ABONNEMENT ANNUEL RESEAU A TARIF REDUIT "JOERESABO 50 %"

demande à remplir en lettres d'imprimerie majuscules

A. Identité du titulaire

NOM _____

PRENOM _____ Date de naissance _____

DOMICILE _____
Code postal _____ Localité _____

Numéro _____ Rue _____

B. Détails concernant le "Joeresabo 50 %"

Le titulaire demande

la délivrance

Début de la validité

Jour	Mois	Année

Classe d'utilisation

2^e classe

1^{er} classe (Demande uniquement acceptée par les CFL et la Centrale de Mobilité)

un duplicata Cause: Perte/Vol Détérioration

C. Pièces jointes à la demande

une photographie récente le "Joeresabo 50 %" original détérioré

une déclaration de perte ou de vol copie de la carte de légitimation pour familles nombreuses

D. Déclarations

Je certifie que les données ci-dessus correspondent à la vérité.

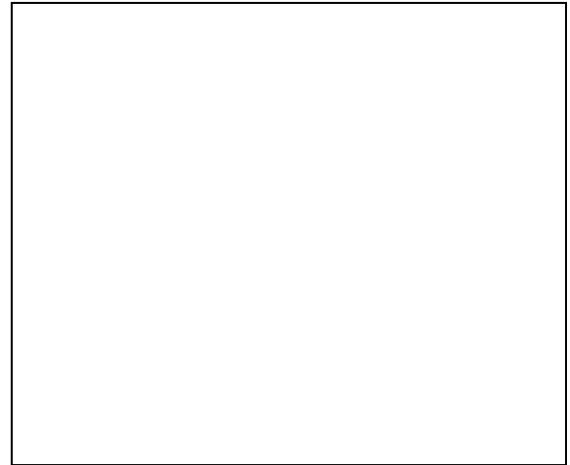
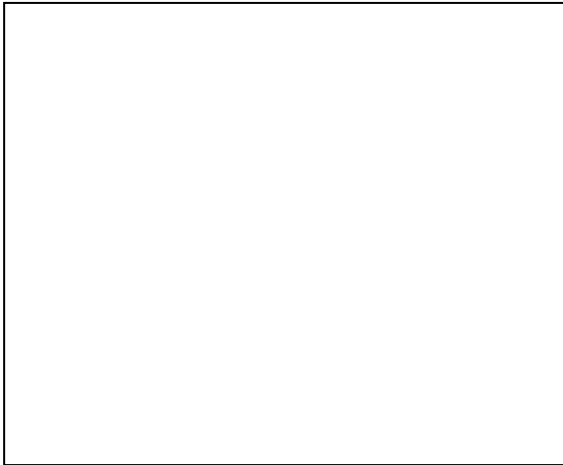
Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du "Joeresabo 50 %" et accepte en particulier que, conformément aux règlements en vigueur, le "Joeresabo 50 %" est retiré en cas d'infraction tarifaire et en cas de comportement inconvenant.

Date: _____

Signature du demandeur _____

Reservé au bureau qui reçoit la demande

Numéro de quittance remise au client:



Nom et prénom de l'agent ayant reçu la demande

Nom de la gare/guichet où la demande a été remise

Signature de l'agent ayant reçu la demande

Reservé au bureau de confection du "Joeresabo 50 %"

Numéro du "Joeresabo 50 %" émis


Nom et prénom de l'agent ayant confectionné l'abonnement



Signature de l'agent ayant confectionné l'abonnement

Timbre à date du bureau ayant confectionné l'abonnement

Reservé au guichet qui remet le "Joeresabo 50 %" au client



Timbre à date du bureau qui remet l'abonnement au client

Conditions d'obtention, d'émission et d'utilisation de l'abonnement annuel réseau à tarif réduit "Joeresabo 50%"

1. Bénéficiaires

Peut bénéficier de l'abonnement annuel réseau à tarif réduit (Joeresabo 50%), 2^{ème} ou 1^{ère} classe, toute personne détenteur d'une carte de légitimation pour familles nombreuses résidant dans un pays membre de la Communauté Européenne, sur présentation d'une demande établie sur formule spéciale, d'une photo d'identité récente, ainsi que d'une copie de la carte de légitimation pour familles nombreuses.

La demande pour l'abonnement annuel réseau à tarif réduit 1^{ère} classe est uniquement acceptée par les CFL et la Centrale de Mobilité.

2. Validité

Pendant la durée de validité (1 an à partir du jour indiqué dans la demande jusqu'au même jour de l'année suivante, 08.00 hrs le matin), l'abonnement annuel réseau à tarif réduit (Joeresabo 50%) est valable sur toutes les lignes exploitées par les quatre réseaux du transport public luxembourgeois, à savoir: AVL, CFL, RGTR, TICE.

L'abonnement annuel réseau à tarif réduit (Joeresabo 50%) est strictement personnel et incessible.

Il n'est pas valable au départ et à destination d'un point frontière.

3. Demande en obtention

Pour l'émission de l'abonnement annuel réseau à tarif réduit (Joeresabo 50%), la remise d'une demande écrite sur formule spéciale est requise. La demande est à remplir en lettres d'imprimerie majuscules. En outre, une photographie récente de 3 sur 4 cm de dimension ainsi qu'une copie de la carte de légitimation pour familles nombreuses sont à joindre à la demande. Au verso de la photographie, le demandeur doit inscrire de façon indélébile ses nom, prénom et date de naissance. Les demandes remplies de façon incomplète ou illisible, ou encore contenant des indications douteuses, ne seront pas prises en considération.

Lors de la remise de la demande, le demandeur doit pouvoir présenter une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, etc.)

4. Délai d'émission

L'abonnement annuel réseau à tarif réduit (Joeresabo 50%) est émis dans un délai maximum de 8 jours à compter de la date de la remise de la demande, ce jour non compris. Le timbre à date du bureau ayant accepté la demande, fait foi.

5. Délivrance d'un duplicata

En cas de perte, de vol ou de détérioration de l'abonnement annuel réseau à tarif réduit (Joeresabo 50%), un duplicata peut être délivré. La fin de validité du duplicata sera la même que celle de l'abonnement annuel initial.

- ▶ En cas de perte ou de vol, une déclaration afférente émise par la Police est à joindre à la demande.
- ▶ En cas de détérioration, l'abonnement annuel initial est à joindre à la demande.

La délivrance du duplicata donne lieu à la perception d'un prix forfaitaire fixé dans les tarifs.

6. Mesures en cas de non-observation des prescriptions réglementaires

En cas de non-observation des prescriptions réglementaires ou en cas de comportement inconvenant, les transporteurs, conformément aux dispositions tarifaires en vigueur, se réservent le droit de retirer l'abonnement annuel réseau à tarif réduit et de refuser le droit au bénéfice de la faveur de l'abonnement en question pour une durée à fixer en fonction de la gravité des faits constatés. En cas de retrait de l'abonnement annuel à tarif réduit, le retrait est effectué pour la totalité des parcours des entreprises de transport concernées. De plus, dans certains cas, le titulaire sera redevable d'un billet à tarif augmenté, dont les montants sont fixés dans les tarifs, et pourra être exclu du tarif favorable pour une durée indéterminée.

7. Dispositions particulières concernant les divers transporteurs

a. Abonnement annuel à tarif réduit (Joeresabo 50%) émis par le Service des Autobus de la Ville de Luxembourg

Les demandes accompagnées des annexes requises peuvent être remises au guichet des abonnements des AVL au Centre E. Hamilius (Galerie Marchande au sous-sol). La carte payée au comptant aux guichets du Centre E. Hamilius est à retirer aux mêmes guichets contre restitution de la "Quittance".

Elles peuvent aussi être envoyées par voie postale au Service des Transports en Commun de la Ville de Luxembourg - B.P. 914 à L-2019 Luxembourg. Le paiement se fera alors par virement ou versement au compte CCPL N° IBAN LU39 1111 0895 0066 0000 du Service des Transports de la Ville de Luxembourg en spécifiant sur le bulletin de versement/virement les nom, prénom, date de naissance du bénéficiaire de l'abonnement. La carte payée par virement ou par versement sera envoyée au bénéficiaire par voie postale avant le début de validité à condition que la demande y afférente ait été transmise en temps utile au Service concerné.

b. Abonnement annuel à tarif réduit (Joeresabo 50%) émis par les CFL

Les demandes accompagnées des annexes requises peuvent être remises aux guichets de toutes les gares CFL pendant les heures d'ouverture de celles-ci. À la Gare de Luxembourg, les demandes en question peuvent être présentées, soit au guichet de la Centrale de Mobilité (Mobilitéitszentral), soit au guichet spécial des CFL.

Le prix dû pour l'obtention de l'abonnement annuel à tarif réduit (Joeresabo 50%) est à payer au comptant au guichet lors de la remise de la demande. Le demandeur reçoit une formule dénommée "Quittance" prouvant le paiement de l'abonnement annuel à tarif réduit (Joeresabo 50%).

L'abonnement annuel à tarif réduit (Joeresabo 50%) est à retirer, contre restitution de la "Quittance", au même guichet que celui où la demande a été remise.

c. Abonnement annuel à tarif réduit (Joeresabo 50%) émis par le TICE

Les demandes accompagnées des annexes requises peuvent être remises au bureau des abonnements du TICE à Esch-sur-Alzette (Gare) pendant les heures d'ouverture de celui-ci.